



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2853

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Secrétariat de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

**Rapporteur : Monsieur Crédoz**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

**Absents non excusés :** M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

**Séance publique du 19 mars 2012****Délibération n° 2012-2853**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Secrétariat de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commission de réforme est une instance consultative et paritaire instituée dans chaque département par le Préfet.

Elle est sollicitée pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, d'accident de service ou de trajet.

Elle a pour mission d'apprécier l'imputabilité d'un accident ou d'une maladie au service, de formuler des avis en matière d'invalidité, d'incapacité, de retraite pour invalidité.

L'arrêté ministériel en date du 4 août 2004 relatif à ces commissions de réforme prévoit dans son article 12 que le Préfet peut confier le secrétariat de cette commission au centre de gestion territorialement compétent.

Monsieur le Préfet du Rhône et madame la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône ont arrêté le transfert du secrétariat de la commission de réforme au 1er avril 2012.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône a donc proposé une convention qui fixe les obligations de chacun en matière de fonctionnement de cette commission (modes de saisine, calendriers des commissions, convocations des intéressés et communication des avis).

Elle fixe également les conditions financières de ce transfert. Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon s'engage à rembourser les frais de déplacement et frais médicaux attachés à chaque dossier comme elle le faisait vis-à-vis des services préfectoraux.

Elle s'engage également à rembourser le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône des frais exposés pour l'examen de chacun des dossiers présentés à la commission de réforme.

Le Centre de gestion établira chaque année un titre de recettes reprenant le nombre de dossiers présentés par la Communauté urbaine ainsi que le coût réel unitaire d'un dossier sur la base des charges de personnel et des charges de fonctionnement de l'instance.

Pour l'année 2012, le coût prévisionnel d'un dossier est évalué à 93 €. Pour mémoire, sur l'année 2011, la Communauté urbaine a présenté 120 dossiers à la commission de réforme.

La dépense annuelle prévisionnelle est évaluée à 9 000 € net de taxes pour les remboursements des frais médicaux et d'expertise et à 12 000 € net de taxes pour les frais forfaitaires de gestion des dossiers ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône définissant, notamment, les obligations de chacun en matière de fonctionnement de cette commission.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante pour les frais d'expertise et les remboursements des frais médicaux sera inscrite sur les crédits à inscrire aux budgets - exercices 2013 et suivants - :

- budget principal - compte 622 6 - fonction 020 - opération n° 0P28O2409,
- budget annexe de l'assainissement - compte 622 - opération n° 2P28O2409,
- budget annexe du restaurant communautaire - compte 622 6 - opération n° 5P28O2409.

**4° - La dépense** prévisionnelle correspondante pour les frais forfaitaires de gestion de dossier sera inscrite sur les crédits à inscrire aux budgets - exercices 2013 et suivants :

- budget principal - compte 658 - fonction 020 - opération n° 0P28O2409,
- budget annexe de l'assainissement - compte 658 - opération n° 2P28O2409,
- budget annexe du restaurant communautaire - compte 658 - opération n° 2P28O2409.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.**